

Commission de Suivi de Site (CSS)

Installation de stockage de déchets non dangereux « le Balançon » - commune du Cannet-des-Maures

Réunion du 16 janvier 2023
- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS SUIVANT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 AVRIL 2022

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

ABOUD Charbel	SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES	Présent
PATOUILLET Bruno	DRÉAL PACA - UD 83	Présent
	ARS	Représenté
	DDTM	Représenté

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Titulaires

LONGOUR Jean-Luc	MAIRIE DU CANNET DES MAURES	Présent
DRAGONE Jean-Michel	MAIRIE DU LUC EN PROVENCE	
GYNOUVES Dennis	MAIRIE DES MAYONS	Présent
BETTENCOURT Sophie	MAIRIE DE GONFARON	Présente
AMRANE Sophie	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	

Suppléants

MARTOS Pierre	MAIRIE DU CANNET DES MAURES	
BOULANGER Véronique	MAIRIE DU LUC EN PROVENCE	Présente
WICQUART Serges	MAIRIE DES MAYONS	
RAMOUL Béatrice	MAIRIE DE GONFARON	
DEPALLENS Caroline	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

ANTONSANTI Hervé	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présent
YUSTE Christine	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présente

Suppléants

THIERY Laurent	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	
CELICIA Carole	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	

COLLÈGE « SALARIÉS »

Titulaire

MARTIN Henri	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Représenté
STEBIG Nathalie	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présente

Suppléant

DANESI Guy	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	
BONIFACIO Philippe	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	

COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Titulaires

GARCIA Paul	ASSOCIATION « ÉTHIQUE ENVIRONNEMENT »	
MATEO Jean	UDVN-FNE 83	Présent
OGET Daniel	RIVERAIN	Présent
PERRIN Didier	COMITÉ DE DÉFENSE DU CADRE DE VIE DU TERRITOIRE DES MAURES	

Suppléants

BAILE Robert	ASSOCIATION « ÉTHIQUE ENVIRONNEMENT »	
PIERRE Michel	UDVN-FNE 83	
VERGARI Christian	COMITÉ DE DÉFENSE DU CADRE DE VIE DU TERRITOIRE DES MAURES	

AUTRES PRÉSENTS NON DÉSIGNÉS DANS L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
SECRETARIAT

JEAUNEAU Nicolas	CYPRES	Présent
-------------------------	--------	---------

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

HATSCH-BARBE Elvire	SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES	Présente
SYZMAN-BRICHETEAU Marina	SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES	Présente

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

ARANCIBIA Miguel	MAIRIE DU CANNET DES MAURES	Présent
-------------------------	-----------------------------	---------

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

LOPES MARQUES André	GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présent
----------------------------	---------------------------------------	---------

La réunion débute à 14h45.

L'accueil est fait par Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles qui présente l'ordre du jour de la réunion.

QUORUM

Membres : 17
 Quorum : 9 (la moitié des voix délibératives)
 Majorité : 12 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE ÉTAT (5 VOIX / MEMBRE)	2 PRÉSENTS	2 POUVOIRS / 4 MEMBRES	20 VOIX
COLLÈGE COLLECTIVITÉS (4 VOIX / MEMBRE)	4 PRÉSENTS	0 POUVOIR / 5 MEMBRES	16 VOIX
COLLÈGE EXPLOITANT (10 VOIX / MEMBRE)	2 PRÉSENTS	0 POUVOIR / 2 MEMBRES	20 VOIX
COLLÈGE SALARIÉS (10 VOIX / MEMBRE)	1 PRÉSENT	1 POUVOIR / 2 MEMBRES	20 VOIX
COLLÈGE RIVERAINS / ASSO (5 VOIX / MEMBRE)	2 PRÉSENTS	0 POUVOIR / 4 MEMBRES	10 VOIX

TOTAL : 11 PRÉSENTS - 3 REPRÉSENTÉ = 14 MEMBRES (SOIT 86 VOIX) SUR 17 MEMBRES (100 VOIX).

La Commission de Suivi de Site peut délibérer valablement.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 22 AVRIL 2021

Résolution :
Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 22 avril 2021 est approuvé.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 86

ÉLECTION DU NOUVEAU BUREAU

Jean MATEO est le nouveau représentant de l'association UDVN 13, en lieu et place de William DUMONT.

Sont désignés pour constituer le bureau de la commission de suivi de site :

Président	:	M. le sous-Préfet de Brignoles
Administrations	:	DREAL
Collectivité	:	M. LONGOUR (Le Cannet-des-Maures)
Exploitant	:	M. ANTONSANTI
Salariés	:	Mme STEIBIG
Riverains/Associations	:	M. MATEO (UDVN)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 86

BILAN ANNUEL DES ACTIVITÉS DU SITE 2022 ET PROJETS 2023

En préambule Mme Yuste propose une visite de site à l'assemblée.

Mme Yuste présente un diaporama (en annexe).

EXPLICATIONS ET QUESTION

Dans le rapport 2022, certains résultats ne contiennent pas de données sur le mois de décembre 2022 afin de pouvoir le présenter pour cette CSS de janvier 2023, mais un correctif pourra être réalisé.

Activité du site et vie administrative

Diapo 5 - L'installation de stockage de déchets non dangereux est fermée depuis août 2018. La période de suivi long terme de l'ISDND, incluant la post-exploitation est définie pour 25 ans.

Depuis août 2018, le site accueille une trémie de transfert des déchets, pour des besoins d'optimisation de transport.

Diapo 6

2 juin 2021 : Dossier de fin de travaux du site 4

18 août 2021 : Attestation DREAL déterminant le début de la phase de post-exploitation

2022 : Valtéo est en attente de l'arrêté préfectoral déterminant précisément la post-exploitation.

Diapo 7

Le site est triplement certifié ISO 14 001, ISO 9 001 et OHSAS 18 001

Diapo 8

L'installation de transfert/transit reçoit les déchets de DPVA et de quelques privés par benne, les transfère dans des semi-remorques, qui sont à destination de l'ISDND de Bagnols-en-forêt, de l'UVE Toulon et de l'ISDND Azur Valorisation pour traitement.

Monsieur Aboud : Combien de temps restent les déchets sur l'exploitation ?

Madame Yuste : Moins d'une journée, il y a maximum 90m³ de déchets sur le site à l'instant T. Il y a 15.000 tonnes par an qui transitent sur le quai, soit 1 à 3 semi-remorques par jour (5 à 15 bennes au total). Actuellement, nous ne faisons partir qu'une seule semi par jour.

Monsieur Aboud : Pourquoi ce mécanisme de transit ?

Madame Yuste : Il s'agit d'une optimisation des trajets, pour des raisons de logistique de transport, économiques et écologiques. 5 bennes permettent de remplir une semi-remorque.

Travaux et végétalisation

Diapo 9 - D'importants travaux pour la couverture du site 4 ont été réalisés, avec pose de géotextiles d'étanchéité et drainage, gestion des eaux, végétalisation

Diapo 13 - Le site, après réalisation des couvertures définitives, est végétalisé par des espèces validées par le SBEP et la RNN « Plaine des Maures ». Pour améliorer le visuel éloigné du site, des plantations d'espèces autochtones, restant vertes en été, viennent compléter le dispositif depuis 2022. Un plan de plantation d'espèces végétales restant vertes en été est prévu sur 4 ans.

Traitement du lixiviat

Diapo 15 - Il y a un ratio de 40/60 voire de 50/50 entre le lixiviat traité par la technique de l'osmose inverse et le perméat produit (assimilable à de l'eau déminéralisée, et qui est rejeté au sud du site après contrôle qualité et respect des seuils réglementaires).

Diapo 16 - Depuis 2015 les lixiviats et condensats sont également traités par évaporation dans une unité dédiée.

Monsieur Mateo : Dans le rapport à la page 37, il est indiqué un rapport de 10 pour l'évaporation contre un rapport 2, pourquoi cette différence ?

Madame Yuste : La technique de traitement par évaporation vient compléter la technique de traitement par osmose inverse, pour augmenter le rendement de production des perméats.

Traitement du biogaz

Diapo 17 - Le volume de biogaz diminue avec le temps car le site est en post-exploitation.

Surveillance environnementale

Diapo 18 - Des analyses sont réalisées sur les eaux pluviales et de ruissellement (qui ne sont pas en contact avec les déchets), sur les perméats (eaux traitées, assimilables à de l'eau déminéralisée, issues des lixiviats), ainsi que sur les eaux souterraines avec un réseau de 8 piézomètres.

Les analyses réglementaires sont réalisées par des organismes extérieurs indépendants accrédités COFRAC, sélectionnés par Valtéo, dans le cadre de l'auto-contrôle demandé par l'administration. Des contrôles inopinés sont également diligentés par la DREAL.

Madame Boulanger : A quel horizon estimez-vous que la production de biogaz sera à zéro ?

Madame Yuste : Dans environ 10 à 15 ans.

Madame Boulanger : Donc pendant encore 10 à 15 ans la torchère sera utilisée pour brûler les biogaz.

Madame Yuste : Les rejets de la torchère ont les mêmes seuils de rejet que les rejets issus de la valorisation par évaporation.

Monsieur Antonsanti : La valorisation est en effet toujours à prioriser, mais il n'y a pas de schéma pour améliorer cette valorisation dans les années qui viennent.

Diapo 21

Des visites d'inspection et des contrôles inopinés sont réalisés sur le site. Ces contrôles montrent le respect des prescriptions et seuils réglementaires.

Projet photovoltaïque

Diapo 22 et 23

Projet photovoltaïque de 5MWc, sur 5 à 6 ha, issus des consultations réalisées, aujourd'hui en attente pour des raisons d'urbanisme et de contentieux.

Madame Boulanger : Quelle est l'estimation sur le rendu économique de ces parcs photovoltaïques ?

Madame Yuste : Le loyer perçu représente environ 20 à 30 k€ par an. La réalisation de ce projet est rendue compliquée par le contentieux opposant Valtéo à la mairie du Cannet.

Monsieur Longour : La mairie est favorable à l'installation de ces parcs photovoltaïques, mais j'y reviendrai dans mon intervention globale car vous avez été pointé du doigt pour pollution de

l'environnement. Nous avons proposé des solutions mais vous les avez toutes rejetées. La commune est pour, sur le plan administratif et urbanistique.

Monsieur Antonsanti : La rentabilité joue beaucoup sur ce schéma, j'aurais deux rendez-vous à vous proposer Monsieur le Maire. Nous souhaitons comme toujours vous impliquer en amont pour faire avancer les projets. Sur ces deux projets, l'un concerne Paprec, actionnaire de Valtéo pour 20%, et l'autre fait intervenir des agriculteurs locaux. Ces deux projets sont à l'étude et doivent être présentés.

Monsieur Longour : Vous faites vos choix, notamment sur la question du gaz, mais ne dites pas qu'il y a zéro solution, puisque vous avez rejeté les propositions de la mairie.

Monsieur Longour : Quelle est la durée d'exploitation envisagée pour le quai de transfert ?

Monsieur Antonsanti : Nous ne traitons que les déchets de la Dracénie, territoire pour lequel un projet doit aboutir en 2026.

Monsieur Longour : 2026, cela fait 8 ans de trafic dans un site protégé, 15 bennes par jour dans un site protégé sans contrôle et cela peut durer aussi longtemps que vous le désirez puisque la situation n'est pas suffisamment encadrée. Peut-être que la réglementation doit évoluer !

Madame Yuste : Nous respectons la réglementation en vigueur.

Monsieur Patouillet : En dessous de 100m³, cela ne relève pas des ICPE, il ne s'agit pas d'un site classé.

Monsieur Longour : La réglementation est insuffisante, il y a 15.000 m³/an de déchets, sans compter tous les véhicules dans un site classé. Vous avez trouvé la solution pour faire tourner un site en dehors de son exploitation. Je fais par ailleurs la demande que la presse puisse siéger à cette CSS.

Monsieur Aboud : Ce n'est pas possible.

Monsieur Patouillet : Les CSS sont prévues pour être des lieux de débats, la présence de la presse n'y est donc pas souhaitée afin que tout le monde puisse s'y exprimer librement.

Monsieur Longour : Alors j'irais moi dans la presse, ce n'est pas un souci. Ce qui se passe est une aberration écologique dans un site protégé.

Monsieur Antonsanti : Pour détailler le contentieux, l'implantation du parc photovoltaïque passe par la mise à disposition d'un droit d'utilisation des sols que nous ne pouvons actuellement pas mettre en œuvre tant que le contentieux avec la mairie du Cannet-des-Maures n'est pas réglé ou qu'une décision de justice ne soit rendue par le tribunal. Les partenaires envisagés pour le parc photovoltaïque ne peuvent pas s'impliquer sur un projet qui n'est pas 100% fiable sur 30 ans.

Monsieur Patouillet, de la DREAL, présente le bilan des inspections.

Il n'y a plus de stockage de déchets en ISDND sur le site depuis 2018. En 2021, des contrôles inopinés ont été réalisés sur les installations et ont permis de contrôler les rejets gazeux, les rejets de la torchère et les eaux résiduelles, sans qu'aucun écart ne soit relevé. Il n'y a donc pas d'anomalie au titre des impacts environnementaux.

En 2022 l'autosurveillance a été définie. L'arrêté de post-exploitation est en cours de réalisation mais le dossier a pris du retard puisque le service en charge à la DREAL a été considérablement perturbé (3 absents sur 4 dans l'équipe déchets). Il devrait néanmoins aboutir en 2023.

Monsieur Aboud : Qu'est-ce qui a justifié que l'activité de transit perdure ?

Monsieur Antonsanti : Cela répond à une obligation réglementaire de réduire les déplacements en optimisant le chargement des camions. Une semi-remorque consomme et pollue moins que 5 camions-benne. Par ailleurs, le secteur de Draguignan n'a pas construit suffisamment de quais de transfert et leur projet doit aboutir en 2026-2027.

Monsieur Longour : On vient faire des économies chez nous, c'est quand même fou !

Monsieur Antonsanti : Cela répond à un besoin réglementaire.

Monsieur Aboud : Peut-être que les élus en charge du dossier, à Draguignan, ne se sont pas saisis du dossier assez tôt ?

Monsieur Longour : Cela vient aussi du fait qu'on leur a toujours assuré que l'enfouissement serait encore possible pendant 50 ans sur le site du Balançon...

Monsieur Patouillet : On nous annonce un dossier en 2024 pour les déchets de la Dracénie, qui

devrait donc aboutir au mieux en 2026.

Monsieur Longour : Soit 10 ans de transit sur le site...

Monsieur Aboud : On peut comprendre l'amertume de la commune.

Madame Boulanger : Il faut trouver une solution pour que cette question de quai de transit soit réglée.

Madame Yuste : La post-exploitation est réglementée. Je comprends la volonté de réduire le nombre de camions en transit, mais le site reste une ICPE réglementée. Le site permet d'optimiser le transport des déchets de Vidauban, qui est située juste à côté.

Madame Boulanger : Il y a une injustice dans le traitement des déchets car notre taxe d'ordure ménagères va augmenter de 27% puisque nous devons exporter nos déchets, alors que ne nous ne pouvons pas bénéficier du quai de transfert pourtant situé chez nous.

Madame Yuste : Le quai de transfert vous est accessible si vous le souhaitez.

Monsieur Antonsanti : Je souhaite trouver un accord avec la mairie pour faire aboutir ce projet.

Mme Bettencourt : il n'y a pas de raisons pour qu'on ne trouve pas de solution. Le site a, par le passé, servi à beaucoup de communes. On a suivi les commissions qui montraient que l'exploitation était adaptée. Il n'y a pas de raisons de ne pas arriver à intégrer le site et pas de raisons à mettre les déchets ailleurs.

Intervention de M. Longour :

En préambule, il y a bien un problème de pollution puisque des arrêtés préfectoraux vous demandent de « stopper immédiatement tout rejets pollués dans le milieu naturel » (AP du 31/12/2014).

Quant à l'expertise qui a été menée sur le site à la demande du tribunal pendant plusieurs années, elle conclut entre autres que la pollution à l'extérieur du site est avérée : en surface comme en profondeur et que les eaux souterraines (origine des nappes phréatiques) sont également polluées.

Par ailleurs, on est à 5 ans après l'arrêt de l'exploitation du site et il n'est toujours pas végétalisé, ce n'est que de la terre, les biogaz ne sont pas récupérés et le photovoltaïque n'est pas posé.

Vous ne le faites pas car cela n'est pas rentable. La réalité est là, c'est noté dans le dernier compte-rendu de la CSS, que vous avez voté à l'unanimité.

La DREAL fait ce qu'elle peut avec les moyens qu'on lui donne dans ce contexte où les services publics doivent toujours faire plus avec moins de moyens. Et je les félicite pour leur action.

Où est-il écrit que la post-exploitation doit être rentable ? Elle est prévue pour réduire les dégâts que vous avez fait pendant 45 ans. Si en 5 ans vous n'avez rien fait, je ne crois pas que vous le ferez dans les années qui viennent.

Rien n'est végétalisé, mais rien ne pousse sans que l'on n'arrose. Pourtant vous avez des bassins de perméats que vous rejetez à la nature, pourquoi ne pas les utiliser ?

J'irai devant la presse pour dénoncer cet état de fait, vous avez détourné la post-exploitation pour obtenir une rentabilité. Vous avez dilaté le temps, vous jouez toujours la montre mais il va bien falloir indemniser ceux que vous avez impactés jusqu'à présent !

Monsieur Antonsanti : Lorsque l'on parle de rentabilité, pour le biogaz, cela signifie que relier ce biogaz par pipeline n'est économiquement pas viable, compte-tenu des volumes de biogaz concernés.

Monsieur Longour : Je ne fais pas de la politique pour être réélu, mais je dois rendre des comptes à la population, qui me fait remarquer fréquemment que le site n'est toujours pas végétalisé.

Madame Yuste : Nous réfutons vos affirmations concernant une pollution ainsi que votre interprétation des conclusions de l'expertise réalisée.

Tout le site a fait l'objet d'opérations de végétalisations. Le biogaz est récupéré.

Le perméat c'est de l'eau déminéralisée, il ne peut donc pas être utilisé pour arroser les plantes, cela ne pousserait pas. L'eau déminéralisée n'est pas non plus adaptée à la consommation humaine.

La post-exploitation n'a pas vocation à être rentable, les provisions post-exploitation ont été mises en œuvre pendant la vie du site et sont aujourd'hui utilisées pour répondre à nos obligations réglementaires, que nous respectons.

Madame Bettencourt : Peut-être que le volume d'évaporation peut être augmenté pour améliorer le traitement des lixiviats et le traitement des biogaz ?

Peut-être que si vous aviez mis des inules visqueuses plus tôt, la couverture serait meilleure. Les

inules ici c'est de la mauvaise herbe, cela pousse très bien. Pouvez-vous mandater un bureau d'étude spécialisé pour réfléchir au sujet de la végétalisation ?

Monsieur Longour : Vous dites que l'eau déminéralisée tue la nature. J'ai vu votre patron vanter l'osmose inverse en buvant un verre de perméat, pourquoi n'est-elle pas bonne pour la nature alors que l'on peut en boire ? Ce qui tue la nature tue les hommes. Vous êtes en pleine contradiction et votre discours change chaque année.

Monsieur Antonsanti : Regardez le site en ce moment, vous voyez qu'il est à moitié vert. On n'a pas le droit de planter des arbres sur certaines couvertures. Sur celles-ci il y a de l'herbe, mais avec la sécheresse de l'été dernier les plantations n'ont pas pris comme nous le souhaitons. Nous allons donc recommencer les plantations.

Madame Boulanger : Ici l'herbe ne poussera pas.

Madame Yuste : Le cocktail herbacé a été choisi avec la DREAL et la RNN. Nous avons arrosé les plantations avec les eaux pluviales mais leur quantité est limitée. On évolue depuis 2022 vers des espèces qui restent vertes en été afin que le visuel reste vert pendant la période de sécheresse. Le site est actuellement jaune en été et nous tentons d'y remédier.

Madame Bettencourt : Ne peut-on pas ajouter des minéraux aux perméat afin de pouvoir les utiliser en arrosage ? Il est dommage qu'après 5 ans nous en soyons toujours au choix des espèces utilisées en végétalisation.

Monsieur Longour : Le site 1 est fermé depuis 27 ans et il n'y a rien sur ses pentes. Ils ne se donnent pas les moyens de le faire.

Monsieur Antonsanti : À l'entrée du site 1 il y a des arbres qui ont été plantés dans les années 80. Le reste du site 1 a été repris avec les travaux du site 4, pour une amélioration environnementale, il est donc normal qu'il ne soit pas végétalisé puisqu'il a été intégralement modifié.

Monsieur Longour : Cela fait des années que j'essaie d'être de votre côté, mais désormais vous me trouverez sur votre chemin.

Intervention de Monsieur Aboud

La visite de site proposée par Mme Yuste doit être accessible à l'ensemble de la CSS, avec une date rapide. Le compte rendu de cette CSS devra être précis, complet et disponible rapidement.

Monsieur Patouillet : Le rythme prévu des CSS est de une fois par an, pour un site en exploitation. Bien que cela ne soit pas à l'ordre du jour, il faudra se poser la question de la nécessité de maintenir cette régularité sur un site en post-exploitation. Il sera possible, à terme, d'espacer ces réunions.

De même, il est possible de réunir la CSS plus régulièrement, sur demande de l'un de ses membres.

Monsieur Longour : Me confirmez-vous que le compte-rendu de la CSS est public et diffusable ?

Monsieur Patouillet : Oui, une fois qu'il est validé.

Monsieur Aboud : Faut-il donc attendre la prochaine CSS pour le diffuser ?

Monsieur Patouillet : C'est en effet l'usage, mais ce n'est pas obligatoire.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 16h50.

Clôture du sous-préfet.

Le Président de la CSS



Charbel Aboud
Sous-Préfet de Brignoles

COMMISSION DE
SUIVI DE SITE

BILAN DE
L'ACTIVITE
2021 - 2022

Lundi 16 Janvier
2023

ISDND VALTEO en
post-exploitation

CANNET-DES-MAURES



Présentation générale du site

Présentation des activités 2021- 2022

- Rappel sur les activités du site
- Vie administrative
- Un site triplement certifié
- Activité de transfert
- Aménagements et travaux
- Pluviométrie
- Traitement du lixiviat
- Traitement du biogaz
- Programme de surveillance
- Incidents
- Visites d'inspection et contrôles inopinés

Perspectives et projets 2023



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE



PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS 2021 & 2022

ISDND en période de post-exploitation

- Arrêt de l'exploitation du site 4 en août 2018
- En post-exploitation depuis la finalisation des couvertures
- Poursuite de toutes les activités de surveillance du site, entretien, suivi environnemental, gestion des eaux pluviales, gestion et traitement des lixiviats, gestion et traitement du biogaz...

Activité de transfert/transit

- Activité de transfert de DND depuis fin août 2018 liée à la fermeture de l'ISDND et aux besoins d'optimisation du transport
- Stock maximum inférieur à 100 m³

- [Le 6/9/2018](#) : transmission en Préfecture du Var d'un dossier de présentation des conditions de remise en état du site 4 et des modalités de post-exploitation.
- [Le 29/12/2020](#) : transmission à l'Inspecteur des Installations Classées du dossier de fin de travaux de la couverture finale des sites 2 et 3 du Cagnet-des-Maures, qui se sont achevés début décembre 2020.
- [Le 18/2/2021](#) : demande de modification du programme de surveillance faite auprès de la DREAL concernant le suivi de la qualité du perméat/condensat.
- [Le 2/6/2021](#) : transmission du dossier de fin de travaux concernant la couverture finale du site 4 du Cagnet-des-Maures à l'Inspecteur des Installations Classées. Les travaux se sont achevés mi-mai 2021.
- [Le 18/8/2021](#) : attestation de l'Inspecteur des Installations Classées précisant que les dossiers transmis en date du 29/12/2020 et du 2/6/2021 valent notification, à la DREAL par l'exploitant, de l'achèvement de la couverture des casiers 2, 3 et 4, déterminant ainsi la période post-exploitation:
 - D'une part des casiers 2 et 3 le 29/12/2020
 - D'autre part du casier 4 le 2/6/2021
- [2022](#) : Valtéo est en attente de l'Arrêté Préfectoral post-exploitation associé.

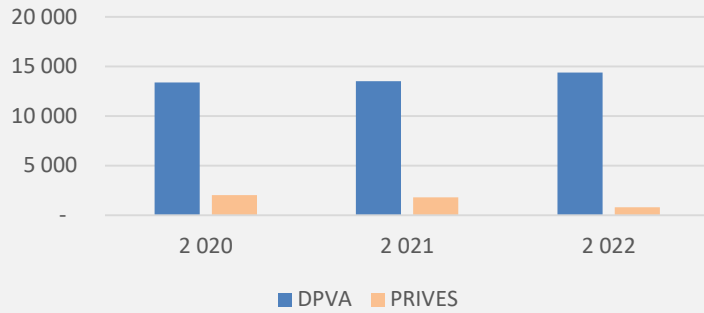
ISO 14001, ISO 9001 et ISO 45001

- Site sous Système de Management Intégré
- Certification ISO 14001 depuis 1999
- Certification ISO 9001 obtenue en 2015
- Certification ISO 45001 obtenue en 2019
- Triple certification renouvelée en août 2019.

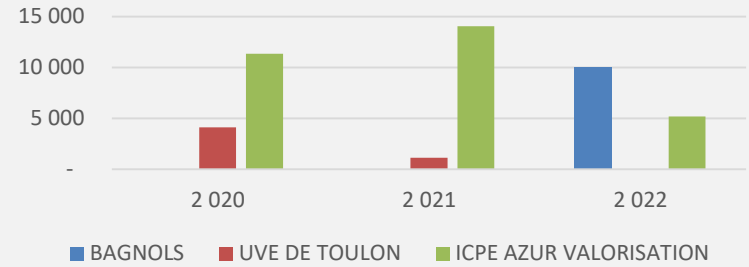


- En 2022, le site étant passé en post-exploitation, il n'y a pas eu de renouvellement de politique pour la qualité, la sécurité et l'environnement, mais le site reste suivi selon les mêmes modalités de gestion.

Entrées de déchets en transit



Sorties des déchets vers leur filière de valorisation



Tonnages transités

En 2021 :
15 318 tonnes de DND

En 2022 :
15 175 tonnes de DND



Au cours de l'année 2021, les travaux suivants ont été réalisés :

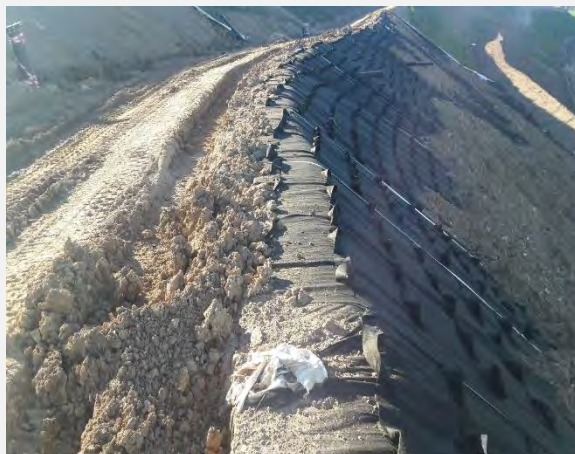
- ✓ Poursuite et finalisation de la couverture du site 4
- ✓ Travaux de reprises de couvertures suite aux intempéries et redimensionnement des descentes d'eaux
- ✓ Poursuite de l'optimisation de la gestion des eaux des sites



Couverture du site 4 : réalisation d'une tranchée d'ancrage pour pose de géotextiles d'étanchéité



Couverture du site 4 : pose des géotextiles d'étanchéité et de drainage



Couverture du site 4 : pose de géotextile accroche terre et fermeture de la tranchée d'ancrage



Couverture du site 4 : pose de géotextiles d'étanchéité, de drainage puis accroche terre et recouvrement de terre



Couverture du site 4 : zone finalisée avant aménagement des descentes d'eau



Couverture du site 4 : zone de travaux finalisée avant aménagement des descentes d'eau



Couverture du site 4 : aménagement de descentes d'eaux bétonnées



Couverture du site 4 : zone finalisée avant revégétalisation au niveau du site 4, avec descentes d'eau



Couverture du site 4 : réalisation de fossés de récupération des eaux pluviales en béton



Couverture du site 4 : remise en place du réseau de collecte du biogaz



Couverture du haut du site 4 finalisée avec réseau de captage du biogaz avant revégétalisation

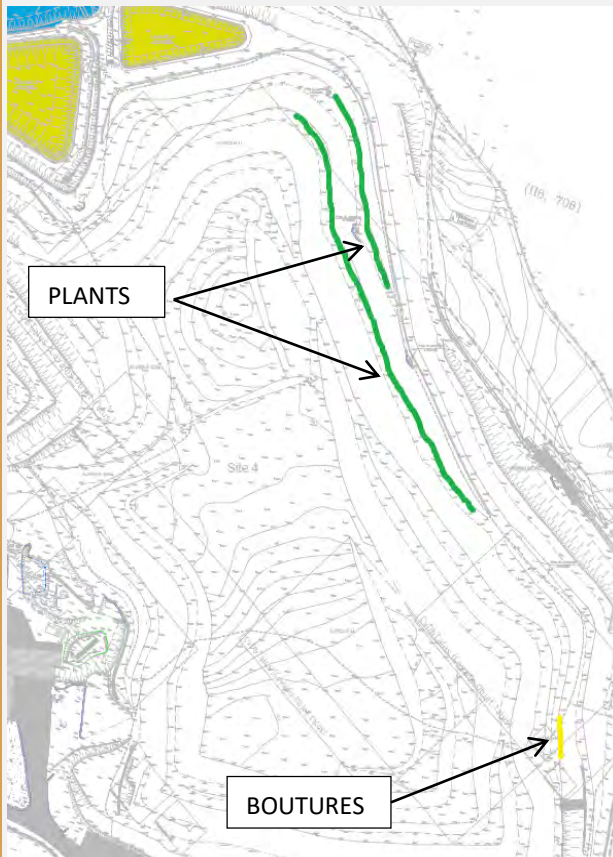
Au cours de l'année 2022, les travaux suivants ont été réalisés :

- ✓ Poursuite de l'optimisation de la gestion des eaux



Réalisation de tranchées pour améliorer la gestion des eaux

- ✓ Poursuite de la végétalisation des talus du site avec des espèces autochtones, restant vertes en été et adaptées aux ISDND



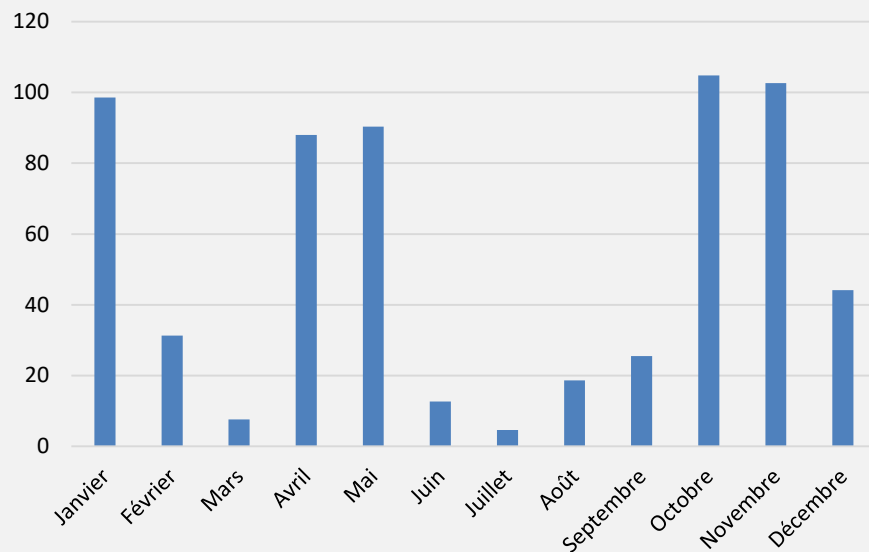
Des plantations ont été faites au mois de décembre 2022 et des essais de bouturage ont été réalisés avec :

- 200 Filaires à feuilles étroites,
- 30 Genêts,
- 100 Pistachiers lentisques.

Des plantations d'Inules visqueuses sont prévues sur les talus en janvier 2023.

Un plan de plantation d'espèces vertes en été est prévu sur 4 ans.

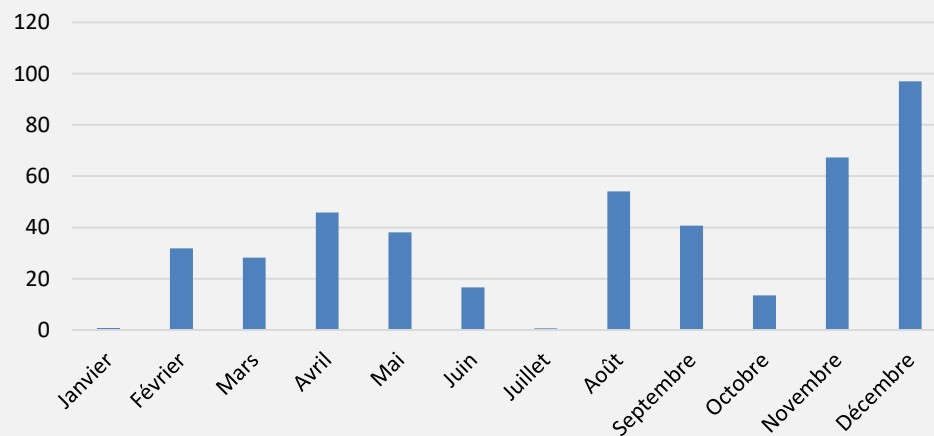
Pluviométrie (mm) 2021 mesurée par la station Météo France



629 mm

Total annuel (518 mm en 2020)

Pluviométrie (mm) 2022 mesurée par la station Météo France



435 mm*

Total annuel (629 mm en 2021)

*Données jusqu'au 27/12/2022

Volumes de lixiviats/concentrats traités par osmose inverse en 2021 et 2022 :

	Volume de lixiviats traités	Volume de concentrat produit	Volume de perméat produit
2021	87 720 m ³	42 668 m ³	44 998 m ³
2022*	88 464 m ³	37 682 m ³	50 874 m ³

*Données au 31/10/2022

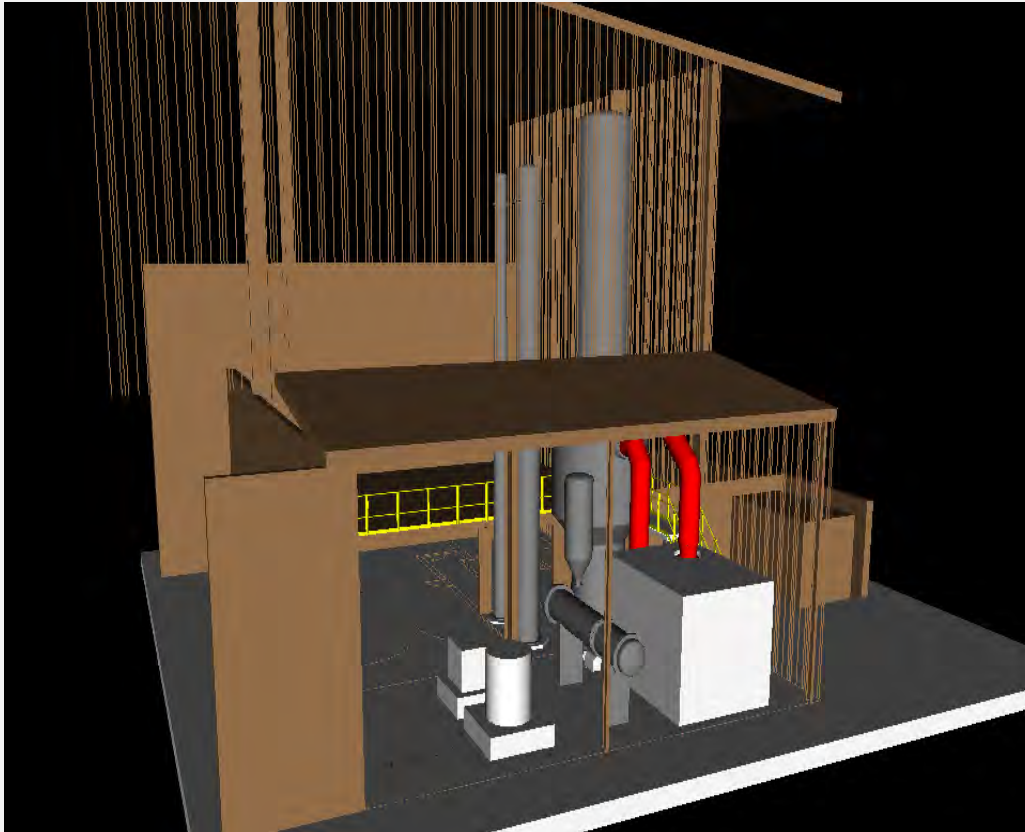


Volumes de lixiviats/concentrats traités par évaporation en 2021 et 2022 :

	Volume de concentrats	Volume de condensats	Volume de surconcentrats
2021	20 710 m ³	21 875 m ³	3 674 m ³
2022*	24 068 m ³	26 183 m ³	3 187 m ³

*Données au 31/10/2022

Les volumes sortants de condensats sont supérieurs aux volumes entrants (concentrats), du fait qu'ils passent dans la colonne de stripping



Valorisation du biogaz dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'évaporation des lixiviats/concentrats

Bilan activité

	Nombre d'heures de fonctionnement	Volume de biogaz valorisé	Taux de valorisation
2021	8 031	617 005 Nm ³	23%
2022*	6 730	558 596 Nm ³	31%

*Données au 31/10/2022

Recours, seulement si nécessaire, au brûlage par torchère

	Nombre d'heures de fonctionnement	Volume de biogaz brûlé
2021	7 959	1 801 884 Nm ³
2022*	5 097	1 183 913 Nm ³

*Données au 31/10/2022



Analyses environnementales

Analyse des eaux pluviales

Conformément à la réglementation, VALTEO a procédé à des contrôles (pH, température, conductivité puis analyses complètes) avant rejet des eaux dans le milieu naturel.

Dans le cas où in fine un paramètre ne serait pas conforme, les eaux sont transférées vers les lagunes de stockage des lixiviats pour être traitées.

Analyse et suivi des perméats

- ✓ Eaux épurées, assimilables à de l'eau déminéralisée, issues du traitement de lixiviat par osmose inverse et par évapo-concentration
- ✓ Contrôle qualité avant rejet en milieu naturel
- ✓ Régulation des volumes rejetés

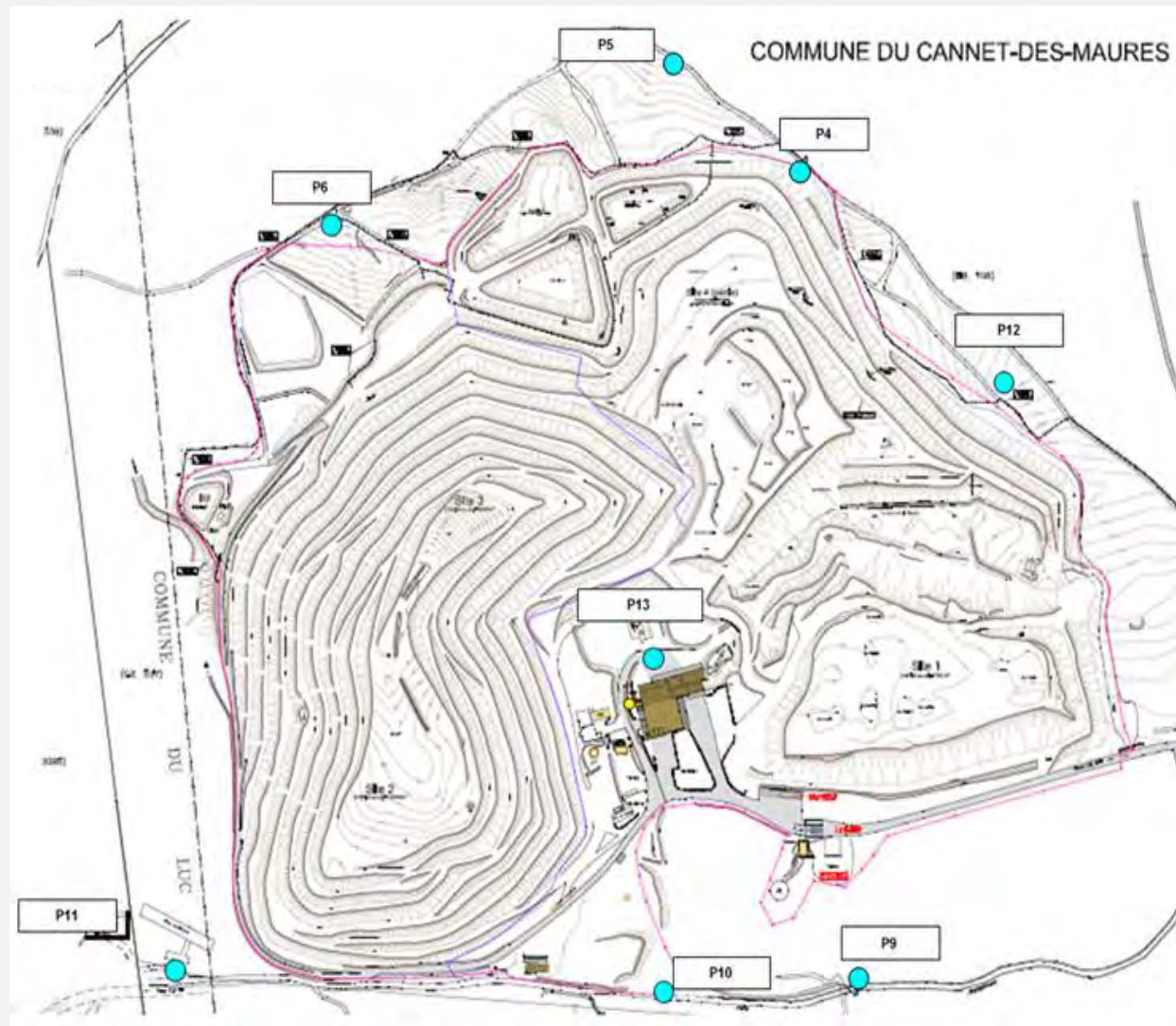
Analyse des eaux souterraines

Réseau de 8 piézomètres

Analyse des rejets de biogaz et fumées de combustion de la torchère et de l'évapoconcentrateur 2021 et 2022

Analyse des eaux souterraines selon un réseau de 8 piézomètres

PROGRAMME DE SURVEILLANCE



Départs d'incendies

Il n'y a eu aucun feu sur le site en 2021 et 2022.

Le site du Cannet-des-Maures a été évité lors des incendies de la Plaine des Maures du 16 au 26 août 2021.

Les pompiers se sont positionnés en point haut sur le site pour surveiller la progression de l'incendie et gérer les interventions des secours. Les pompiers ont pu également s'approvisionner en eau.

Visites d'Inspection

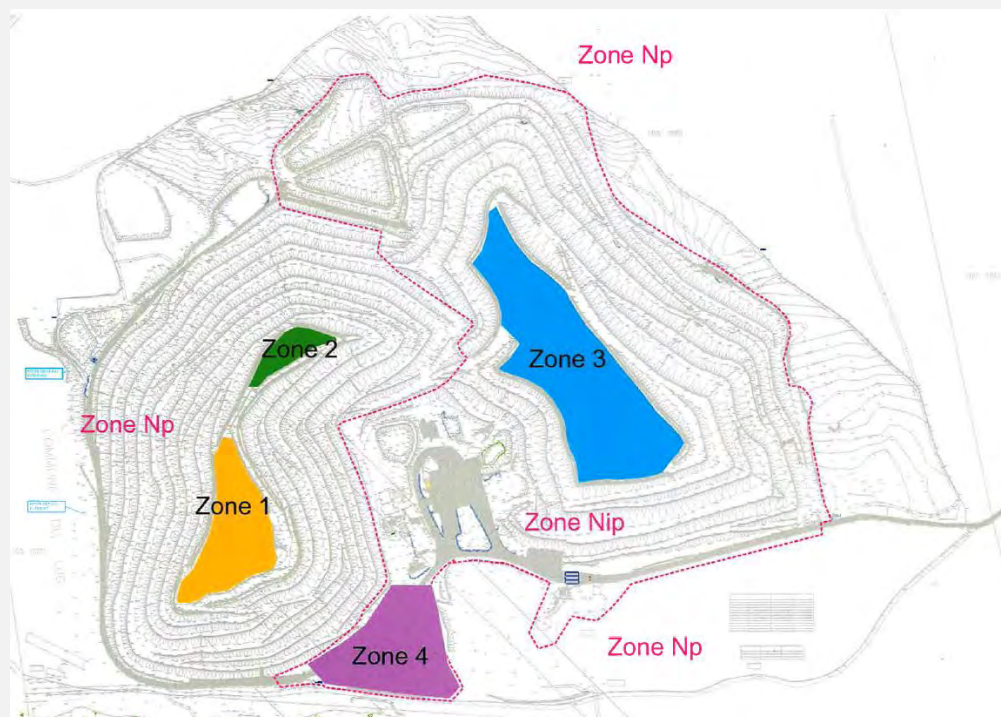
- ❖ Le 24 juin 2021 a eu lieu une visite d'inspection suite au dépôt des dossiers des ouvrages exécutés des travaux de la couverture du site 4.
- ❖ En décembre 2021, le nouvel Inspecteur des Installations classées est venu sur site.

Contrôles inopinés

- ❖ Le 10 août 2021 : contrôle inopiné sur les rejets gazeux de l'oxydeur thermique. Les résultats de ce contrôle inopiné n'ont fait apparaître aucune anomalie en rapport à l'application des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016.
- ❖ Le 11 août 2021 : contrôle inopiné sur les rejets gazeux de la torchère. Tous les paramètres respectent les valeurs limites d'exposition.
- ❖ Le 13 et 14 septembre 2021 : contrôle inopiné de la qualité des eaux résiduaires au point n°1 (sortie perméats dans le milieu naturel). L'ensemble des paramètres est conforme aux valeurs limites autorisées définies dans l'arrêté ministériel du 15 février 2016.
- ❖ En 2022, pas de contrôle inopiné.

Projet de parc photovoltaïque

- ❖ Projet en cours depuis 2019
- ❖ 6 sociétés ont été consultés - 3 candidats ont été retenus depuis fin 2021 et ont présenté un projet de parc avec une puissance estimée à 5 Mwc sur une surface de 5 à 6 hectares
- ❖ Le parc se décomposerait en 4 zones réparties de la manière suivante:
 - Une zone sur le dôme du site 3, représentée en jaune (zone 1)
 - Une zone sur le dôme du site 2, représentée en vert (zone 2)
 - Une zone sur le dôme du site 1 et du site 4, représentée en bleu (zone 3)
 - Une zone sur l'assiette du pied de talus du site 3, représentée en violet (zone 4)



Obstacles actuels au projet :

❖ L'Urbanisme :

- ❖ Le plan d'urbanisme en cours interdit dans la zone N « *l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans la zone N et dans tous ses secteurs... »*
- ❖ Le projet se limitant ainsi au secteur Nip correspondant à la zone 3 et 4, le projet serait inexploitable car les opérateurs économiques **n'obtiendrait** pas la puissance nécessaire pour prétendre à un tarif de rachat de l'électricité et la faible puissance du parc ne les autoriserait pas à présenter une candidature aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie

❖ Solutions proposées :

- ❖ Créer une zone d'accueil limitée dans la zone Np dédiée au parc solaire. L'indice pourrait être: Npv, Nph ou équivalent, mais la zone Np du PLU du Cannet-des-Maures étant très étendue, il faudrait limiter la seule zone Npv à l'emprise nécessaire aux panneaux.
- ❖ Etendre la zone Nip aux terrains d'assiette concernés par les zone 1 et 2, il ne serait pas utile de modifier le règlement du document d'urbanisme, mais préciser certaines contraintes pour circonscrire les constructions interdites ou sous condition au seul objet du projet.
- ❖ Le contentieux en cours qui demande l'évacuation des déchets du site, empêchant une investissement long terme sur le photovoltaïque

PERSPECTIVES ET PROJETS 2023

- **Attente de la signature de l'Arrêté Préfectoral de post-exploitation des sites 2, 3 et 4**
- **Poursuite de la revégétalisation avec des espèces restant vertes en été**

Nous vous remercions de votre attention...